

# La précieuse petite graine cachée dans la loi travail

 [lesechos.fr/idees-debats/editos-analyses/030578286237-la-precieuse-petite-graine-cachee-dans-la-loi-travail-2115149.php](http://lesechos.fr/idees-debats/editos-analyses/030578286237-la-precieuse-petite-graine-cachee-dans-la-loi-travail-2115149.php)

Jean-Marc Vittori

18/09/2017

Aujourd'hui, 98% des salariés sont protégés par des conventions collectives

## La mécanique d'extension des conventions collectives a des effets redoutables sur l'emploi et la concurrence. Des alinéas de la loi travail pourraient y remédier. Si tout va bien.

C'est une histoire bien française. Des bonnes intentions de départ, des habitudes prises au fil du temps, des avantages particuliers déguisés en intérêt général, un pouvoir politique dépossédé. Au bout du compte, une mécanique douce et infernale aux victimes invisibles : des entreprises qui ne peuvent pas naître, des chômeurs privés d'emplois qui auraient pu être créés. Cette histoire porte en plus un nom atrocement technique : « procédure d'extension des conventions collectives et des accords de branche ». Elle pourrait toutefois enfin connaître un heureux rebondissement avec la loi travail. Même si rien n'est joué.

Le Front populaire voulait évidemment bien faire. Porté au pouvoir en 1936, il décida que le ministre du Travail pourrait étendre un accord, conclu entre les syndicats et le patronat d'un secteur, à l'ensemble des entreprises du secteur, et non plus aux seules adhérentes de l'organisation signataire. Tout le monde profitera du progrès social ! Une loi de 1971, elle aussi pétrie de bons sentiments, facilita ce mécanisme. Peu à peu, cette extension sur des accords portant notamment sur les salaires, la formation ou la protection sociale, devint un droit, puis une quasi-obligation. Le ministre se contente le plus souvent d'un contrôle de légalité instruit par ses services. En 2015, dernière année connue, [96 % des demandes d'extension ont été acceptées \(769 sur 805\)](#) .

## La France championne du monde

Aujourd'hui, 98 % des salariés sont couverts par une convention collective. La France est championne du monde en la matière, à en croire un classement publié par l'OCDE dans [sa récente étude](#) . Alors que les syndicats qui négocient ces accords, eux, sont parmi les moins représentatifs dans les pays avancés - 8 % des salariés adhèrent à un syndicat. Sans parler de la représentativité parfois médiocre des organisations patronales : en 2015, le Conseil d'Etat a épinglé la convention de la production cinématographique, signée par un seul syndicat patronal comprenant neuf entreprises, dans un secteur qui en compte près de 3.000.

Abritées derrière la justice sociale, les conventions collectives constituent des outils parfaits pour fausser la concurrence. Les grandes entreprises imposent leurs règles, leurs salaires, leurs normes sociales. Les dirigeants des petites entreprises, et plus encore ceux des jeunes pousses, n'ont ni les moyens ni le temps d'aller négocier. Les chômeurs, qui pourraient profiter de nouveaux emplois, ne sont pas conviés à la table. Plusieurs travaux académiques pointent les dégâts. [Pedro Martin, de l'université Queen Mary de Londres](#) , s'est intéressé au cas du Portugal, qui avait jusqu'en 2011 un système d'extension du même genre : « *L'emploi et la masse salariale dans un secteur donné tombent, en moyenne, de 2 % dans les quatre mois qui suivent l'extension.* » Un travail contesté sur l'Afrique du Sud, de [Jeremy Magruder](#) (université de Californie), avance un chiffre de 10 %. Trois chercheurs de l'OCDE, [Fabrice Murtin, Alain de Serres et Alexander Hijzen](#) , ont scruté les effets conjugués de l'extension et du poids des cotisations sociales. Leur conclusion est sans appel : « *Le coin socio-fiscal a un effet plus important sur le chômage que n'importe quelle autre politique de l'emploi dans les pays avec une large extension des conventions collectives, comme la France ou l'Espagne.* »

## L'une des définitions de la bureaucratie

Mais les syndicats ont une excellente raison de s'accrocher à la branche et à la mécanique d'extension des

conventions collectives. Ils y trouvent un palliatif de leur faiblesse, défendant ainsi les intérêts de tous les salariés (à défaut de s'intéresser à ceux des chômeurs, confirmant au passage qu'ils sont dans une logique d'« insider »). Il en va autrement du côté patronal. En bonne logique, les organisations représentant les PME devraient se battre pour que l'extension des conventions collectives ne soit plus quasi automatique. Mais si d'aventure elles réussissaient, elles risqueraient alors de subir une fuite massive d'adhérents peu soucieux d'appliquer des accords trop coûteux pour eux. L'intérêt propre de l'organisation l'emporte sur celui de ses membres : c'est l'une des définitions de la bureaucratie.

Candidat, Emmanuel Macron entendait desserrer le corset imposé par la branche et l'extension des accords en promettant que « *c'est seulement à défaut d'accord d'entreprise que la branche interviendra* ». Mais pour convaincre le syndicat FO de soutenir sa réforme du droit du travail, le gouvernement a lâché des tonnes de lest. De nouveaux sujets sont même entrés, si l'on ose dire, dans le champ de la branche, comme le handicap, la pénibilité ou les paramètres des contrats à durée déterminée.

## **Prendre de nouvelles habitudes**

La nouvelle loi prévoit toutefois deux soupapes. La première prévoit que, « *pour pouvoir être étendus, la convention de branche ou l'accord professionnel doivent comporter des stipulations spécifiques pour les entreprises de moins de cinquante salariés* » ou justifier pourquoi ils n'en comportent pas. La seconde indique que le ministre peut exclure de l'extension les règles « *de nature à porter une atteinte excessive à la libre concurrence* ». De quoi faire sursauter les experts du droit social, toujours prompts à dénoncer le loup de la concurrence dans la bergerie du travail. Mais l'essentiel reste à faire. Il faudra d'abord voir les décrets. Tout dépendra ensuite de la capacité de l'administration à prendre de nouvelles habitudes. Ici, on peut se poser des questions. Tout dépendra enfin du courage politique du ministre. Là, il ne reste qu'à espérer.

Jean-Marc Vittori